

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté du 04 juillet 2016 et 03 juillet 2018 portant création du Diplôme Universitaire PROCREATION ET CANCER

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02 janvier 2023 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine ; l'avis par le conseil de faculté de médecine en sa séance du 16 juin 2022

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2022/2023, un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire PROCREATION ET CANCER

Article 2 : Le jury est présidé par PROFESSEUR POIROT Catherine (PU/PH) ou son représentant

Article 3 Le jury est composé comme suit :

PROFESSEUR LACAVE Roger (PU-PH)

PROFESSEUR BOISSEL Nicolas (PU-PH)

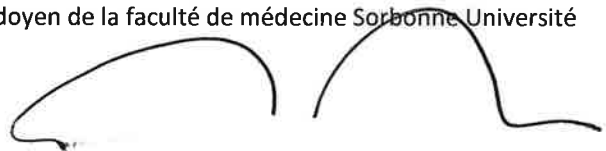
DOCTEUR BARRAUD-LANGE Virginie (PU/PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 mars 2023

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU